

N° 68

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 novembre 1987.

AVIS

PRESENTE

au nom de la commission des affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1987, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE.

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Maurice Schumann, président; Léon Eeckhoutte, Paul Séramy, Edgar Faure, Michel Mircudot, vice-présidents; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jacques Habert, Adrien Gouteyron, Pierre Vallon, secrétaires; MM. Hubert d'Andigné, François Autain, Paul Bénatd, Jacques Bérard, Jean-Pierre Blanc, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Brantus, Jacques Carat, Pierre Carous, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, André Diligent, Jean Dumont, Jules Faigt, Alain Gérard, Yves Goussebaire-Dupin, Robert Guillaume, Philippe Labevrerie, Pierre Laffitte, Jean-François Le Grand, Paul Loridant, Mme Hélène Luc, MM. Marcel Lucotte, Kléber Malecot, Hubert Martin, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Jacques Pelle'ier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Ivan Renar, Roland Ruet, Abel Sempe, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Dick Ukeiwé, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (8^e légis.) : 363 et annexes, 395 (annexe n° 11), 396 (tome VII)
397 (tome VII) et T.A. 43.

Sénat : 66 et 67 (annexe n° 7) (1986-1987).

Lois de finances - Bibliothèques - Colonnnes du Palais-Royal - Culture - Danse - Monuments historiques - Musées - Musique - Opera de la Bastille - Plans-reliefs.

SOMMAIRE

	Pages
<u>Introduction</u>	3
<u>I - D'UN CADRE D'INITIATIVE A UN CARCAN COMPTABLE</u>	5
A - Avant et après 1991	5
B - Toujours au nom des grands projets	6
<u>II - OUBLIS D'HIER ET PRIORITES DE DEMAIN</u>	7
A - Le patrimoine	7
. les monuments historiques	8
. l'Institut national d'Histoire de l'art	8
B - Les enseignements artistiques	9
<u>III - LE CHANGEMENT DE CAP</u>	11
A - Un aller-retour Paris-Lille ..	11
. Le Musée des Plans-reliefs	11
B - Gérer l'inéluctable	12
. la Cour Napoléon	12
. les colonnes du Palais Royal	14
C - Transmuer les grands projets en grandes réalisations	17
. l'Opéra de la Bastille	17
<u>Conclusion</u>	21
<u>Annexe</u> : La situation financière des orchestres	23

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'an dernier, votre commission des Affaires culturelles avait émis un avis défavorable sur les crédits de la Culture pour 1986.

Cet avis négatif se fondait sur l'analyse du bilan du ministère de la culture entre 1981 et 1986.

Votre rapporteur avait conclu que *"l'héritage de l'actuel ministre de la Culture suscite peu de convoitises.*

En 1981, les autorisations de programme relatives aux grands projets représentaient 14,6% du budget. En 1986, elles atteignent 69,8% du budget. Chacun a pu entendre dire que le budget de la culture a été multiplié par trois depuis 1981. Moins nombreux sont ceux qui ont entendu dire que le poids des actions passées à mener à bien a été dans le même temps multiplié par quinze.

Le futur ministre de la culture aura donc à gérer un budget plutôt rigide et l'essentiel de son activité consistera à financer les dépenses liées aux opérations déjà engagées c'est-à-dire, pour l'essentiel, aux grands projets parisiens. Il est probable qu'un mécontentement général des artistes, auxquels les subventions et les commandes seront mesurées au profit des grands établissements parisiens, accompagnera cette nouvelle politique. Dès à présent, les grandes opérations ont déjà contraint le ministre à abandonner des secteurs ou des actions. Ce mouvement ne fera donc que s'accroître."

Malheureusement, cette conclusion aura été d'une certaine manière prophétique : les crédits de la Culture pour 1987 stagnent, malgré la révision opérée en cours d'année

grâce à la loi de finances rectificative et à l'étalement dans le temps de la réalisation de plusieurs grands projets, et si le ministère a pu dégager certaines priorités, notamment dans des secteurs délaissés ces dernières années, les crédits affectés à celles-ci ne connaissent qu'une croissance modérée.

Votre rapporteur va s'attacher à analyser successivement l'évolution de la structure du budget du ministère de la Culture, les priorités nouvelles du ministère puis les conditions et les raisons du changement de cap qui a dû être effectué en quelques mois.

I. D'UN CADRE D'INITIATIVE A UN CARCAN COMPTABLE : LA STRUCTURE DU BUDGET DE LA CULTURE

A. Avant 1981 et après 1981

Avant 1981, il existait une réelle marge de manoeuvre pour des actions nouvelles et une très grande partie des dépenses était compressible. Après 1981, le budget avait été bien doté mais sa rigidité n'avait cessé de se renforcer. Le poids des services votés a atteint en 1986 plus de 85 % de la dotation, ce qui réalisait l'alignement sur les structures budgétaires des autres ministères. La marge de manoeuvre n'a donc cessé de se réduire et, de plus, l'entrée en fonction des nombreux équipements mis en chantier durant la précédente législature ne fera qu'accentuer ce phénomène.

Votre rapporteur avait craint que la suppression d'un bon nombre de subventions découle de cette absence de souplesse car, à ses yeux, le rôle essentiel du ministère de la Culture est plus de lancer des actions, d'aider ponctuellement à telle ou telle réalisation, que de mener totalement la réalisation de grands projets où seul l'Etat joue un rôle. La composition de l'héritage transmis pèse sur le sens même de l'action du ministère au détriment, malheureusement, des actions nouvelles à engager. Le ministère risque de n'être plus qu'une bureaucratie, se contentant de superviser de lourds établissements culturels parisiens tout en étant de plus en plus coupé du monde de la création et du reste du pays.

B. En 1987, les grands projets absorbent encore une part essentielle du budget

Leur enveloppe est certes réduite, ce qui permet d'étaler dans le temps l'effort financier à fournir mais la **quasi-totalité des opérations lancées sera réalisée** car presque toutes étaient parvenues à un point de non retour et il n'y aura pas de contrepartie pour le budget de la culture, c'est-à-dire que ce qui n'a pas été dépensé pour les grands projets cette année et les années suivantes ne sera, semble-t-il, pas dépensé au profit des actions du ministère délaissées jusqu'alors, mais les crédits de la culture seront diminués d'autant.

1987 verra :

- l'achèvement du **Musée d'Orsay** et de l'**Institut du monde arabe**,

- l'achèvement de la première tranche du **Parc de La Villette**,

- l'étalement des opérations du **Grand Louvre** (dix-huit mois supplémentaires) ;

- la modification du projet de l'**Opéra de la Bastille** (100 millions de francs d'économie de fonctionnement sont espérés).

- la poursuite de la construction de la **Cité musicale de La Villette**.

II. OUBLIS D'HIER ET PRIORITES DE DEMAIN

A - Le patrimoine

Votre commission avait relevé l'an dernier que l'afflux de crédits n'avait pas résolu tous les problèmes financiers. Parmi **les secteurs oubliés** figurait, en premier lieu, le patrimoine (+ 4,7 % cette année), et, au sein de celui-ci, **les monuments historiques**. En particulier, les travaux et l'entretien de ceux-ci étaient déshérités.

Pour **les monuments historiques, 26 millions de francs supplémentaires de crédits d'équipement** seront accordés (+ 3,7 %). Il est bien entendu que cet effort devra être poursuivi pour répondre aux besoins exprimés tant par les propriétaires de monuments privés que par les collectivités locales. Il portera prioritairement sur les cathédrales, les jardins, les églises situées en milieu rural et sur le futur Musée mondial des villes maquettes (ancien Musée des plans-reliefs).

De plus, la création de lignes budgétaires sur le Titre VI va permettre de **déléguer la maîtrise d'ouvrage** de ces travaux aux collectivités locales et aux propriétaires privés.

En outre, il est mis fin à la politique consistant à réserver une part importante des crédits de travaux des monuments historiques à **la création** afin d'accorder la priorité aux travaux de stricte conservation - et non plus à des opérations du type de celle des colonnes du Palais-Royal.

Cependant, votre rapporteur tient à s'élever une nouvelle fois contre l'imputation sur les crédits du patrimoine monumental de crédits sans rapport avec cette notion. Il en est ainsi encore cette année des sommes destinées au Parc de La Villette.

Les crédits d'entretien et d'équipement
des monuments historiques (1986 et 1987)

(En millions de francs.)

	1986	1987	Evolution en pourcentage
Entretien :			
Monuments historiques	61,88	65,88	+ 6,46
Palais nationaux	25,37	28,27	+ 11,43
Bâtiments civils	32,91	33,91	+ 3,03
Total	120,16	128,06	+ 6,18
Equipement (autorisations de programme) :			
Monuments historiques de l'Etat	239,3	250,3	+ 4,59
Réutilisation	15	15	»
Objets mobiliers	16	20	+ 25
Orgues	14	14	»
Monuments historiques non-Etat	395	406	+ 2,78
Edifices non protégés	18	18	»
Bâtiments civils	»	»	»
Total	697,3	723,3	+ 3,72

L'Institut national d'histoire de l'art

Le projet de création d'un Institut national d'Histoire de l'Art, qui aurait dû logiquement être lancé après la remise du rapport de M. André CHASTEL, (1), en mars 1983, avait été mollement esquissé.

Une association de préfiguration a été mise en place juste avant la fin de la précédente législature, ce qui fait croire à votre rapporteur que les observations réitérées de la commission sont parfois entendues. Cette association a reçu 2 millions de francs en 1986 de la part du ministère de la Culture et 0,5 million de francs du ministère de l'Education nationale.

(1) Ce rapport concluait : "... L'aménagement d'un centre national peut se prévaloir d'une motivation simple. Tous les intéressés souffrent d'une dispersion des moyens, d'un manque de coordination entre les personnes et d'une absence élémentaire de lieux de rencontre et de liaison. Ce qu'il faudrait concevoir, c'est un centre d'information et un palais de la découverte".

En 1987, le ministère de la Culture lui accordera une subvention d'un même montant et hébergera cette association.

B - Les enseignements artistiques

Fin 1985, le ministère de la Culture a diffusé une brochure pour témoigner des efforts accomplis par lui depuis 1981. Cet outil de propagande plus que d'information avait tendance à confondre ce qui avait été fait avant 1981 et depuis. La croissance observée de 1982 à 1985 était généralement assez modeste malgré quelques graphiques déformants et ces documents ne parvenaient pas à masquer les insuffisances graves du secteur de l'enseignement artistique. Là aussi, le nouveau Gouvernement avait le devoir de faire des enseignements artistiques une réelle priorité, c'est ce qui est réalisé cette année, dans la limite des crédits disponibles, en créant de nouveaux postes de professeurs (38).

Pour 1987, les crédits progressent de 4 %. De plus, les subventions aux établissements publics d'enseignement comportent d'importantes mesures nouvelles : installation du nouveau Conservatoire national supérieur de musique de Lyon (+ 74,2 %), Ecole nationale de création industrielle (+ 32,8 %), Ecole du Louvre (+ 14,6 %), Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (+ 9,6 %), Conservatoire national supérieur de musique de Paris (+ 3,5 %).

En ce qui concerne l'enseignement et la musique, votre rapporteur aimerait attirer l'attention du ministère sur les moyens de l'enseignement musical spécialisé. Pour 1987, les crédits d'intervention en faveur des collectivités locales assumant la charge d'un conservatoire contrôlé sont simplement reconduits alors que la carte scolaire n'est pas achevée. De plus, le refus persistant de la part du Ministère de l'Education nationale de prendre en charge totalement le coût de fonctionnement des classes à horaire aménagé, du cycle F 11 et du baccalauréat de technicien de la musique apparaît anormal.

Quant à l'enseignement de la danse, 1987 verra l'ouverture de la nouvelle école de danse de l'Opéra de Paris à Nanterre et le début des travaux de construction de l'Ecole

nationale supérieure de danse de Marseille qui doit ouvrir en 1988.

Qu'il s'agisse des monuments historiques, de l'Institut national d'histoire de l'art ou des enseignements artistiques, les actions nouvelles témoignent d'un revirement, d'une volonté politique nouvelle, mais leur montant financier traduit mal l'importance que le Gouvernement veut y attacher au long des années à venir. Au-delà du strict examen des crédits pour 1987, il est tout à fait essentiel de relever que le ministre de la Culture et de la Communication a obtenu du Premier ministre **qu'une loi de programme sur les monuments historiques et les sites archéologiques soit discutée l'année prochaine.** Cette mesure exceptionnelle est d'autant plus remarquable que le Premier ministre n'a accepté pour les années à venir que trois lois de programme, les deux autres concernent les DOM-TOM et la Défense nationale. En outre, **un projet de loi d'orientation des enseignements artistiques doit être présenté l'an prochain.** (1)

(1) L'importance du respect de ce délai doit être soulignée par votre rapporteur qui a encore en mémoire la promesse faite en décembre 1981, lors des Assises de la musique, par M. Jack LANG alors chargé de la culture : "Nous avons décidé de mettre en chantier la promesse faite par le Président de la République au cours de la campagne présidentielle. La promesse est d'élaborer une loi sur l'éducation artistique à soumettre à l'Assemblée nationale à l'automne prochain. Dans quelques jours, nous aurons mis en place les groupes de travail, et hardiment, en surmontant les nombreux obstacles, nous réussirons à mettre sur pied cette grande loi sur l'éducation artistique."

III. LE CHANGEMENT DE CAP

A - Un aller-retour Paris-Lille

Le musée des plans-reliefs

Acte premier : de l'hôpital militaire des Invalides à l'hospice général de Lille

Au cours de l'année 1985, le transfert de la collection des plans-reliefs avait été décidé. Elle devait être installée dans l'hospice général de Lille après sa fermeture et son réaménagement. **Votre commission avait dénoncé cette opération totalement improvisée et de surcroît fort coûteuse. Elle avait souhaité le maintien du musée des plans-reliefs à Paris.** Ni la restauration de l'édifice destiné à accueillir la collection, ni les aménagements muséographiques n'avaient fait l'objet d'études préalables. Ces travaux auraient probablement duré plusieurs années et coûté à la Ville et à l'Etat des sommes fort supérieures à celles prévues dans la convention signée in extremis le 14 Mars 1986. Pour justifier ce transfert, des critiques étaient adressées au Musée des plans-reliefs des Invalides. Etaient invoqués, le manque de place, la vétusté de la présentation et l'exigence d'une restauration de la collection.

Acte second : de l'hospice à l'hôpital

Fort heureusement, le changement de gouvernement a permis d'arrêter le transfert des plans-reliefs. 70 plans avaient déjà été déménagés à Lille (coût du transfert: 3 millions de francs sans compter les détériorations éventuelles), 23 étaient encore à Paris.

Quant aux locaux entre 1978 et 1983, l'ensemble des toitures avaient été refaites à neuf, les charpentes dégagées et

en 1984, l'électricité avait été rénovée. En 1986, pour faciliter l'annulation d'une opération inutile et dispendieuse, le Ministère de la Défense a accepté d'accroître de près de 2.500 m² en plus des 3.800 m² déjà exploités la superficie du musée en ajoutant à sa structure le corridor nord, la galerie Fourcroy et une salle à créer dans le volume situé au-dessus des voûtes de l'Eglise Saint-Louis.

Profitant de ces nouveaux espaces, la présentation sera complètement renouvelée. Il est d'ores et déjà possible d'affirmer que son coût sera très inférieur au coût au m² des équipements prévus dans le cadre des grands projets. Il doit s'agir, au terme de cette rénovation, **d'installer aux Invalides le Musée mondial des villes-maquettes**. Il présentera un intérêt tant pour l'étude de l'environnement que pour celle de l'urbanisme et de l'architecture.

Votre commission se réjouit de voir annuler par le nouveau Ministre une opération techniquement improvisée, financièrement coûteuse et culturellement injustifiable.

B. Gérer l'inéluctable

Malgré la volonté politique ou la nécessité technique de remettre en cause certaines opérations engagées, il a bien fallu constater que, dans plusieurs cas, il n'était plus possible de revenir en arrière sans aboutir à un gaspillage plus grand que celui auquel on aurait souhaité remédier.

Deux exemples peuvent l'illustrer : le Grand Louvre et les Colonnes du Palais Royal.

Le Grand Louvre

1) Au sein de ce projet, l'opération la plus contestable, la plus coûteuse et la plus démesurée par rapport aux priorités réelles et aux possibilités de financement des programmes muséologiques, est celle de l'aménagement de la Cour Napoléon.

Votre rapporteur ne reprendra pas ici l'ensemble des critiques adressées à cet aspect du projet peu fonctionnel, mal

proportionné - la pyramide est nettement trop haute par rapport à l'ensemble architectural dans lequel elle doit s'insérer.

L'état d'avancement du projet interdisait son abandon ; en fait, la programmation des surfaces en cours de création sous la Cour Napoléon a déjà permis l'achèvement de :

14.000 m² de locaux accessibles au public (hall, services, auditorium, espaces commerciaux, salles audiovisuelles, centres de documentation, accueil des groupes et Louvre des jeunes, histoire du Louvre, expositions temporaires, restauration et café) ;

19.000 m² de surface de services et de supports muséologiques ;

22.000 m² de locaux techniques.

Il a donc semblé tout à fait exclu - l'étude n'a d'ailleurs peut-être même pas été menée tellement sa conclusion s'imposait - de revenir en arrière.

En revanche, l'aménagement de l'aile de Marsan et de Rohan va être retardé car le ministère des Finances, loin de libérer l'aile au 31 décembre 1986, ne la quittera en principe qu'au second semestre 1988.

Une partie des travaux mis en oeuvre par l'établissement public du Grand Louvre est déjà achevée :

- Musée de la mode (décembre 1985),
- Toiture et façade de la Cour carrée (décembre 1985),
- Crypte et dallage de la Cour (janvier 1986),
- Aménagement du département des antiquités grecques et romaines (décembre 1985).

Votre rapporteur s'est donc inquiété, à la fois du coût des opérations menées à ce jour et des coûts de fonctionnement des aménagements entrepris. Il était prévu au départ une enveloppe de 2 milliards de francs valeur juin 1984, pour la première tranche du Grand Louvre. Cette enveloppe sera

totallement épuisée en 1987 (1), mise à part une réserve de 221,7 millions de francs qui ne pourra être utilisée pour l'aménagement muséologique qu'après le départ du ministère des finances.

Quant au coût de fonctionnement des équipements de la Cour Carrée et de la Cour Napoléon, prévu pour le premier semestre 1988, le réajustement du coût de fonctionnement de l'ensemble du musée s'impose. Pour l'instant, l'évaluation précise de l'incidence financière est en cours, le résultat est prévu pour les prochains mois.

Votre rapporteur s'est aussi inquiété des effectifs de personnels supplémentaires nécessaires pour le groupe archéologique de la Cour Carrée et la zone d'accueil de la Cour Napoléon. Là encore, les études sont en cours et devraient être remises "dans quelques mois". Mais, d'ores et déjà, une équipe a été constituée pour résoudre les problèmes d'action culturelle. 17 emplois ont été créés pour préfigurer le Grand Louvre.

Il était aussi nécessaire de s'interroger sur les résultats de l'étude menée sur la gare routière et le parc de stationnement souterrain. Les études sont actuellement presque achevées et concluent à un coût approximatif de 230 millions de francs. Compte tenu de l'importance de cet investissement et de la recette à en attendre, une subvention de 30 millions de francs a été demandée à la Ville de Paris, ce qui n'exclut pas la recherche d'autres moyens de financement.

Les colonnes du Palais Royal

Cette opération qui a provoqué beaucoup de réactions est maintenant achevée. Votre rapporteur a été nommé, il y a peu, rapporteur d'une pétition dirigée par le Comité de défense du Palais-Royal contre la construction des colonnes dites de Buren. Celle-ci est actuellement en cours d'examen par la commission des Affaires culturelles. Sans préjuger des conclusions de la Commission, il est utile de rappeler que, lorsque le nouveau ministre de la culture et de la communication a pris ses fonctions, il existait plusieurs problèmes juxtaposés :

(1) Clos et couvert de la Cour Carrée, 71,8 millions de francs ; groupe archéologique et dallage de la Cour Carrée, 144,42 millions de francs ; salle du département des antiquités gréco-romaines, 3,2 millions de francs.

1) un problème architectural :

Devait-on ou non poursuivre les travaux ? Cette question était étroitement liée à un élément financier. Combien coûterait la démolition ou le déplacement des colonnes ?

2) un problème de droit moral :

Devait-on considérer que le droit moral de M. Daniel Buren prévalait sur celui des architectes du Palais Royal ?

3) un problème juridique :

Une instance était en cours, non définitivement jugée, relative à la régularité administrative et financière de l'opération (1) ; le Tribunal administratif de Paris a été saisi depuis d'un recours contre la décision d'achèvement du chantier prise le 26 mai 1986.

4) un problème politique :

Fallait-il faire des colonnes de Buren un exemple ou un symbole ?

Quant au premier problème, les appréciations ont différé mais il est certain que la **démolition ou le déplacement des colonnes** auraient de toute façon nécessité la réfection du sol, et que, précisément, celui-ci venait d'être terminé, mais était spécialement conçu pour recevoir les colonnes. Il en résultait donc automatiquement **un coût supplémentaire** auquel se serait ajouté celui du transfert des colonnes.

(1) Les crédits ont été imputés sur le chapitre 56-20-20, article 31 (monuments historiques appartenant à l'Etat) en 1985 et 1986.

A l'interrogation relative au **droit moral de l'auteur de l'oeuvre en question**, le ministre a estimé que celui-ci devait être respecté et cela exigeait **l'achèvement des colonnes**. D'autres ont pu juger que l'auteur aurait tiré une satisfaction du même ordre de l'érection de ses colonnes en un autre lieu et que, de plus, le conflit entre le droit moral d'un artiste vivant et le droit moral d'artistes du passé ne devait pas forcément être tranché en faveur de l'artiste contemporain et d'une oeuvre inachevée, au détriment d'artistes antérieurs dont l'oeuvre collective atteignait une indiscutable harmonie. Cette question n'est toujours pas définitivement tranchée par les tribunaux.

Deux points toutefois ont attiré l'attention de votre rapporteur ; il n'a jamais pu savoir quel a été le **coût supplémentaire** occasionné par l'accélération des travaux dans les derniers mois de l'ancien Gouvernement. De plus, durant les premiers mois du nouveau ministère, les travaux étaient arrêtés et, dans les réponses fournies à ses questions, votre rapporteur a pu noter que le coût de cet arrêt a été compté au ministère pour 1,3 millions de francs, ce qui correspond à près de 10% de la valeur totale des travaux entrepris (1). Comment ne pas rapprocher ce coût de celui figurant dans le rapport Chevrillon sur l'Opéra de la Bastille, qui estime entre 3 et 5% des travaux supprimés le coût des modifications du projet.

Pour les colonnes de Buren, il n'y a eu aucun élément supprimé mais simplement un arrêt de travail. Au surplus, tous les Parisiens ont pu en juger, ces travaux n'exigeaient pas d'importants matériels.

Votre rapporteur s'interroge donc sur la pertinence de cette évaluation et l'opportunité de sa révision en baisse.

A la question politique, les colonnes de Buren doivent-elles demeurer l'exemple de ce qu'il ne fallait pas faire ou le symbole de la cohabitation ? Les stylites de la Cour d'honneur du Palais-Royal chercheront indéfiniment une réponse.

Quant au fond du problème, les conclusions de la commission des Affaires culturelles sur la pétition répondront aux interrogations actuelles.

(1) Sol : 6.000.000 F ; oeuvre : 9.300.000 F.

C. Transmuer les grands projets en grandes réalisations

L'Opéra de la Bastille

Un rapport a été demandé à M. Olivier Chevrillon sur l'opportunité de poursuivre, de modifier ou d'arrêter les travaux. Cette étude, fort intéressante et documentée, a d'emblée écarté deux hypothèses extrêmes : l'abandon du projet et sa poursuite sur les bases initiales, les deux se révélant beaucoup trop onéreuses.

Trois autres hypothèses ont été proposées :

a) activité lyrique au Palais Garnier, domaine de la musique à la Bastille (Conservatoire national supérieur de musique, grand auditorium, salles modulables, les ateliers de décors étant dans ce cas supprimés).

b) Les activités lyriques et la danse regroupées à la Bastille

Le Palais Garnier devient une salle de concert. En plus des ateliers, la salle modulable est aussi supprimée.

c) Les activités lyriques au Palais Garnier et un auditorium de 2.700 places à la Bastille.

La salle modulable et les ateliers de décors sont tous deux supprimés.

Le Gouvernement n'a retenu aucune de ces trois hypothèses, mais a choisi une solution plutôt inspirée de la dernière d'entre elles : maintenir la vocation lyrique du Palais Garnier, la vocation pluridisciplinaire de la grande salle de la Bastille (musicale, chorégraphique et lyrique). Les ateliers de décors sont supprimés. Quant à l'affectation définitive de la partie du bâtiment qui devait accueillir la salle modulable et quant au sort des terrains libérés par la non construction des ateliers, cela sera déterminé dans les prochains mois.

L'objectif qui a guidé le choix du Gouvernement, au-delà du souci d'économie qui avait été à l'origine de la

démarche, a consisté à retenir la solution qui répond le mieux aux besoins culturels, à la fois de la capitale et du pays.

Votre commission avait jugé l'an dernier que l'afflux de crédits avait conduit le Ministère à abandonner les méthodes traditionnelles de choix pour les remplacer par des études a posteriori et des exercices de post figuration. Cela s'appliquait en particulier à la décision de construction de l'Opéra de la Bastille. Un contraste surprenant existait entre le rythme rapide d'avancement des travaux et l'absence de profondeur de la réflexion menée sur les finalités et les impératifs du fonctionnement du futur Opéra. Les besoins en musiciens et en chanteurs, l'existence même d'un public, n'avaient guère été pris en compte. Aujourd'hui, le rapport Chevrillon constitue une excellente base pour décider, en toute connaissance de cause, de la construction de l'Opéra de la Bastille. Malheureusement, les terrasses et fondations débutés en mars 1985, sont actuellement terminées. Les travaux de gros oeuvre et de corps d'état technique ont débuté en octobre 1985 et les différents marchés techniques nécessaires ont été passés. Les lots de génie scénique et de décoration sont déjà bien avancés. Malencontreusement, les autorisations de programme engagées et visées fin août 1986 représentaient déjà plus de 1,5 milliard de francs, pour une enveloppe budgétaire fixée en 1984 à 2,17 milliards.

Il n'est donc plus question d'utiliser au mieux le rapport Chevrillon, mais de s'en servir pour limiter les erreurs résultant des choix opérés sans études préalables dignes de ce nom.

M. Chevrillon relève que *"les promoteurs du nouvel Opéra affirment que l'art lyrique périlitera si on le laisse dans la vieille maison et que le projet de la Bastille prétendait dénouer d'un coup toutes les contradictions"*, mais note le rapporteur, le dossier repose sur **"trois paris fragiles"** : **"pari sur l'importance du public potentiel de l'Opéra de la Bastille, (aucune étude de marché en matière de public n'avait été entreprise et les estimations, les fréquentations liées aux prévisions de recettes faisaient état de pourcentages tout à fait irréalistes), pari sur son régime social, pari sur la maîtrise des coûts de l'ensemble Bastille-Garnier."**

Pour le régime social des personnels - l'un des points soulevés par votre rapporteur, l'an passé - les promoteurs de l'Opéra de la Bastille ont aussi posé un postulat. Le nouvel Opéra aurait été allégé comme par miracle de toutes les

pesanteurs sociales qui accablent le Théâtre National de l'Opéra de Paris. M. Gérard MORTIER faisait de la remise en cause de toutes les conventions collectives un préalable au projet de construction de la Bastille. M. Chevrillon, tout en admettant l'inéluctable modification du régime social des personnels de l'Opéra, se demande en quoi la construction d'un nouvel immeuble peut en elle-même apporter une solution.

En effet, pourquoi les salariés recrutés à la Bastille accepteraient-ils de gagner moins qu'à l'Opéra Garnier, tout en travaillant plus ?

Enfin, du point de vue plus général des crédits consacrés à la musique par l'Etat, comment admettre de dépenser 220 millions de plus par an pour l'Opéra à Paris, alors que les sommes consacrées à la musique dans le budget de fonctionnement en 1986 se montent à 1 milliard 100 millions de francs dont l'Opéra de Paris absorbe déjà le tiers ? Faudrait-il abandonner toutes les actions en profondeur et surtout l'enseignement artistique pour les *"fastes lyriques et chorégraphiques de la capitale"* ?

M. Chevrillon a, à cet égard, un mot sévère. Certes, il admet bien volontiers la nécessité du rayonnement des institutions phares, mais observe-t-il, *"les phares sont d'une utilité médiocre si les bateaux viennent à manquer"*. **Comment ne pas rêver du réemploi des crédits économisés en faveur de l'enseignement de la musique ?**

En conclusion, votre rapporteur se rallie au choix opéré par le Ministère. Il approuve par exemple la suppression des ateliers prévue à la Bastille et le recours à la sous-traitance, tout en insistant sur la nécessité du maintien dans les effectifs de l'Opéra de la Bastille d'une équipe, certes réduite mais suffisante, pour l'entretien, la réparation et l'adaptation des costumes comme des décors. Il se félicite du maintien du rôle traditionnel du Palais Garnier dont l'abandon aurait fait de Paris un cas fort singulier aux yeux des étrangers, et de la poursuite du projet de la Cité de la Musique à La Villette (1).

(1) Pour 1987, 110 millions de francs de crédits de paiement et 210 millions de francs d'autorisations de programme, sur un coût total de 630 millions de francs.

CONCLUSION

Le Ministre de la Culture a mesuré les contraintes qui s'imposent à son action et redéfini les priorités pour les années à venir.

La commission des Affaires Culturelles note avec satisfaction que les priorités choisies correspondent à ses propres préoccupations mais elle déplore que les moyens financiers du ministère ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées.

La marge de manoeuvre, très étroite cette année, doit être élargie. En effet, il ne faudrait pas que :

- la réalisation des grands projets entraîne la diminution brutale des crédits de la culture, alors que des secteurs d'intervention ont été sacrifiés au cours des cinq dernières années au profit des grands projets ;

- le recours élargi au mécénat ou à diverses incitations fiscales permette à l'État de se désengager massivement du secteur culturel ;

- des priorités soient dégagées dans un budget trop étroit au détriment de la survie de secteurs essentiels de la vie culturelle comme les activités symphoniques et instrumentales et le théâtre.

Si, au cours des cinq dernières années, l'abondance des crédits du ministère de la culture n'a pas produit tous les effets bénéfiques que l'on était en droit d'en attendre, il est tout aussi certain que la stagnation des crédits, le ralentissement du rythme des réalisations, ne permettront, ni de rattraper les retards pris, ni de mettre en oeuvre une véritable politique culturelle.

Pour le budget de la culture, 1987 marque le terme des années d'illusion. En 1988, il serait souhaitable que les moyens rejoignent l'ambition des nouvelles priorités ; mais il ne faut pas tout confier et tout demander à l'Etat.

Dans cette perspective, votre commission a donné un avis favorable aux crédits de la culture pour 1987 tout en affirmant la nécessité de dégager pour le prochain budget des ressources budgétaires et extra- budgétaires plus importantes et d'octroyer dès cette année des crédits supplémentaires aux orchestres (1).

(1) ANNEXE : La situation financière des orchestres.

ANNEXE

La situation financière des orchestres

L'Etat finance entre 30 % et 80 % de la subvention d'équilibre des orchestres.

Les réductions de crédits du collectif budgétaire de 1986 ont été réparties sur l'ensemble des orchestres - même sur ceux dont le financement était inclus dans un contrat de plan car le contraire aurait abouti à pénaliser à l'excès quelques formations.

Plusieurs orchestres connaissent une situation difficile :

Orchestre de Paris : déficit de 2 millions de francs prévu pour la fin de l'année.

Ensemble orchestral de Paris : déficit de 500.000 F (1985 et 1986) et 267.000 F d'abattement en 1986. Avances bancaires.

Groupe vocal de France et Orchestres en association dans les régions : situation difficile.

Orchestres en régie municipale : les municipalités ont dû compenser les abattements (Lyon, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, Mulhouse, Nancy).

La reconduction de telles économies en 1987 risquerait de provoquer des dépôts de bilan.